



Pas de RE2020 avant l'été 2021

AUGUST D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 ***		JULIET 2021 D L M M J V S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31					
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
		1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12	
13 <small>sitechir@juin.com</small>	14	15	16	17	18	19	
20	21	22	23	24	25	26	

Le Gouvernement revoit le rétro-planning de la RE2020 « pour tenir compte de la situation sanitaire ».

« La crise sanitaire a rendu l'organisation des concertations et consultations plus complexe. Or ce travail de concertation est indispensable pour fixer collectivement une ambition environnementale à la fois exigeante et soutenable dans un contexte de reprise. Dans la continuité de l'expérimentation E+C- qui préfigure la réglementation depuis 2017, l'ensemble des acteurs devra également bénéficier d'une période de plusieurs mois pour poursuivre l'appropriation des règles, entre leur officialisation et leur entrée en vigueur », explique le ministère de la transition écologique.

En conséquence, le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre de la RE2020 est ajusté pour tenir compte de l'impact de la situation sanitaire : les concertations se poursuivront pendant l'été pour permettre à tous les acteurs concernés d'y prendre part ; la publication des textes réglementaires (décrets et arrêté) interviendra fin 2020 ou au plus tard au tout début de l'année 2021 ; enfin, la nouvelle réglementation entrera en vigueur à l'été 2021.

A plus court terme, la phase de simulations lancée en janvier afin d'éclairer les choix des indicateurs et niveaux de performance pertinents pour la RE2020 s'achèvera courant mai. A l'issue de ces simulations, les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Ville et du Logement mettront leurs résultats à disposition de tous, ainsi que l'outil qui aura été utilisé pour les réaliser. La présentation des résultats lancera une nouvelle étape de concertation avant l'été 2020. Cette concertation permettra par ailleurs de poser les bases d'un label facultatif permettant de préfigurer les bâtiments exemplaires de demain.

Des objectifs ambitieux

La RE 2020 s'appliquera aux bâtiments neufs et aura pour objectif de :

- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs
- Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques
- **Une phase de simulations est en cours** : Elle s'appuie notamment sur l'expérimentation du référentiel E+C- et pourra permettre de définir les niveaux de performance de cette nouvelle réglementation.
- **Une phase de concertation au printemps 2020** : Celle-ci analysera les conséquences et les effets de la RE 2020 « sur les matériaux, les modes constructifs et les filières du bâtiment »



- **La publication des textes réglementaires à l'automne 2020**

Le gouvernement prévoit également de définir un seuil d'émissions de CO2 ambitieux, durant la vie du bâtiment. De plus, des paramètres de calcul vont être retravailler :

- Le facteur d'émission de CO2 de l'électricité utilisée pour le chauffage passera de 210g de Co2/kWh à 79g de Co2/kWh
- « Un coefficient de conversion entre énergie primaire et énergie finale de l'électricité de 2.3 sera utilisé ». Cette valeur moyenne est évaluée pour les 50 années à venir.

Nouveau ARRETE GAZ 2020 (REUNION 3 AVRIL)

Application pour PC déposée à partir du 01/01/2020 de l' « Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes » en remplacement du 02/08/1977.

Application également des 5 guides du CNPG qui viennent compléter l'arrêté.

Nouveau ARRETE FLUIDES FRIGORIGENES (REUNION 14 FEVRIER)

L'arrêté du 10/05/2019 qui modifie les articles CH35 et CH45 du règlement de sécurité incendie dans les ERP en vue d'introduire l'utilisation des fluides frigorigènes inflammables dans les ERP

(Fluide R32 par exemple), dont le PC a été déposé à partir du 17/05/2019